

## 100% SPORTS VACANCES

### Règlement intérieur

Applicable à partir du 01/10/2023

L'inscription à 100% SPORTS VACANCES implique l'acceptation et le respect du présent règlement

Le service d'accueil 100% SPORTS VACANCES est un service municipal facultatif que la Ville de Bellerive-sur-Allier propose aux enfants scolarisés en CE2, CM1, CM2, 6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>, Bellerivois ou extérieurs si de la famille proche réside à Bellerive (grands-parents, oncles, tantes...).

#### I – CONDITIONS GENERALES

##### FONCTIONNEMENT

Cet accueil est assuré de la manière suivante :

Lieu d'accueil	Jours de fonctionnement	Horaires
<b>COSEC</b> 13 rue Ferlot à Bellerive sur Allier Tél. cosec : 04.70.32.36.81 Tél. mairie : 04.70.58.87.00	• Vacances de toussaint : 1 <sup>ère</sup> semaine • Vacances d'hiver : 2 semaines • Vacances de printemps : 2 semaines	-du lundi au vendredi de 13h30 à 17h30
	• Vacances d'été : 5 premières semaines	-lundi, mardi, mercredi et vendredi : 13h30 à 17h30 -Jeudi : 9h30 à 17h30

##### INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont prises à la mairie au service Education, aux jours et heures d'ouverture de la mairie ou via le portail famille.

Toutes les demandes d'inscription doivent obligatoirement être reçues en mairie, service Education au plus tard 1 semaine (jours ouvrés) avant chaque période de fonctionnement.

Néanmoins dans le cas de places disponibles, des inscriptions pourront être prises plus tardivement jusqu'à 48h00 (jours ouvrés) avant le 1<sup>er</sup> jour de fréquentation.

Il est précisé que les places sont limitées, donc les inscriptions seront prises par ordre d'arrivée en donnant la priorité aux habitants de Bellerive-sur-Allier et aux familles dont les parents travaillent.

##### PROGRAMME D'ACTIVITES

Le programme d'activités est construit par le service des sports ; il est communiqué avant chaque période de fonctionnement.

Certains aléas (dont la météo) peuvent conduire à des modifications de programme.

##### MODIFICATIONS DE L'INSCRIPTION

Les modifications ou annulations d'inscription doivent être reçues en mairie au service Education, **minimum 1 semaine (jours ouvrés) avant la semaine concernée.**

##### TARIFS

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal et sont consultables sur notre site internet [www.ville-bellerive-sur-allier.fr](http://www.ville-bellerive-sur-allier.fr). La révision est effectuée chaque année scolaire.

##### TARIFS PREFERENTIELS

La politique tarifaire de la Ville de Bellerive sur Allier permet de moduler les tarifs appliqués aux familles bellerivoises en fonction de leurs revenus (réduction fixée par délibération du Conseil d'administration du CCAS selon le quotient familial de la CAF).

Il convient de prendre attache auprès du Centre communal d'action sociale de la Ville de Bellerive-sur-Allier.



## FACTURATION

La facture est adressée à la famille après chaque période de fonctionnement.

## PAIEMENT

Pour régler vos factures, plusieurs possibilités :

- ✓ Prélèvement automatique (dossier à retirer au service éducation ou à télécharger sur notre site internet)
- ✓ Paiement en ligne : se connecter sur : [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr)
- ✓ Chèque libellé à l'ordre du Trésor public et adressé au SGC Vichy, 8 rue du Bief, 03300 CUSSET
- ✓ Numéraire : directement auprès du Trésor public de Cusset

## REMBOURSEMENTS - ANNULATIONS

- a- Remboursement : aucun remboursement ne sera effectué sauf pour les absences d'une semaine justifiées via un certificat médical
- b- Annulation : toute annulation d'inscription devra parvenir à la mairie (mail ou courrier) au plus tard 1 semaine (jours ouvrés) avant la semaine concernée. **Toute inscription non annulée dans les délais prévus sera facturée**

## SANCTIONS

Il est exigé des enfants le respect le plus absolu vis à vis du personnel d'animation, des autres jeunes et du matériel. Les enfants doivent obligatoirement respecter les horaires de la structure mentionnés ci-dessus, sous peine d'exclusion temporaire d'une semaine. En cas de récidive, il sera prononcé une exclusion définitive de l'accueil, pour l'année scolaire en cours.

## MESURES PARTICULIERES

Pour des raisons de sécurité, aucun changement non-formulé par écrit ne pourra se substituer aux informations de la fiche d'inscription.

## ASSURANCES

Une assurance individuelle « responsabilité civile » (scolaire et extrascolaire) est obligatoire. L'assurance de la commune complète celle souscrite par les responsables des jeunes.

## II – CONDITIONS PARTICULIERES

### POSSIBILITES D'INSCRIPTION

- à la semaine

### LIEU D'ACCUEIL

Le COSEC est le lieu d'accueil principal. En fonction des activités proposées aux enfants, le lieu de rendez-vous pourra être modifié (stade aquatique, centre omnisport...)

Les lieux de rendez-vous seront précisés sur le programme d'activités.

### ACCUEIL SUR LA SEMAINE

- La structure ne prend pas en charge le goûter des enfants. Il convient de lui en fournir un.
- Les enfants devront prévoir une tenue de sport appropriée

### ACCUEIL DU JEUDI DURANT LES VACANCES D'ETE

L'accueil du jeudi est organisé sur la journée (9h30 à 17h30), ce jour étant désigné pour organiser les sorties. Les parents devront fournir un panier repas.

Bellerive sur Allier, le 20/09/2023



P/le Maire,  
L'adjointe déléguée,  
Françoise DUBESSAY